



Décisions du Bureau année 2022 présentées au Conseil communautaire du 31 mars 2022

DBUR_2022_03	Attribution du marché d'achat d'un véhicule aménagé pour l'accueil mobile de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie à la société GRUAU LE MANS, située à LE MANS, pour un montant de 94 460€ HT
DBUR_2022_04	Adhésion aux associations suivantes : - Cluster Montagne installée sur le Parc d'Activités Alpespace, pour un montant de 2 080€ TTC pour l'année 2021 - CIMS, pour un montant de 240€ pour l'année 2021 - Cristal Innov, sur le Parc d'Activités Alpespace, pour un montant de 1800€ TTC pour l'année 2021 - AURA PEPS, pour un reliquat de cotisation pour l'année 2021 de 500€ TTC
DBUR_2022_05	Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association nationale AMORCE pour l'année 2022 pour un montant de 602 €HT
DBUR_2022_06	Signature de la convention relative à la mutualisation de moyen avec la Communauté d'agglomération Arlysère pour l'utilisation et à la sécurisation de l'aire de retournement des cars – Lieu-dit « Les Fontaines » Grésy-sur-Isère » sans compensation financière.
DBUR_2022_07	Signature de la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
DBUR_2022_08	Adhésion au réseau CAP RURAL AUVERGNE-RHONE-ALPES à compter du 1er janvier 2022 pour une cotisation annuelle de 500€
DBUR_2022_09	Autorisation de signature d'un avenant avec les entreprises AYLANCE, DHN et DMC NETTOYAGE afin de prolonger la durée du marché de prestations de nettoyage jusqu'au 31 décembre 2022
DBUR_2022_10	Conclusion d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation des missions et études préalables à la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny
DBUR_2022_11	Conclusion d'un groupement de commandes avec Communauté de communes Porte de Maurienne pour la passation du marché d'assistance juridique relatif à l'étude juridique sur la création d'une SPL pour la gestion d'une cuisine centrale

DECISION DU BUREAU

Séance du 31 Janvier 2022

N°03-2022

Objet : Achat d'un véhicule aménagé pour l'accueil mobile de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie (marché n°28-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 29/11/2021 (73_20211192W2_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 03/12/2021 (L2021C01761),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 27 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'achat d'un véhicule aménagé pour l'accueil mobile de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie à la société **GRUAU LE MANS**, située 52 boulevard Pierre Lefauchaux, 72027 LE MANS.

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à **94 460,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise **GRUAU LE MANS SAS**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 31 Janvier 2022

N°04-2022

Objet : Adhésion aux structures économiques ayant une action au niveau du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie – rattrapage de l'exercice 2021.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes intervient, par un soutien financier, en appui aux structures économiques vis-à-vis de leur action locale. Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités. La collectivité peut être amené à adhérer à certaines de ces structures.

En 2021, différentes structures n'ont pas été réglées car elles ont fait part trop tardivement de leur sollicitation eu égard à l'exécution du budget. Aussi, il est proposé de leur régler la cotisation pour 2021, pour celles qui n'ont pas touché leur participation l'année dernière.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association « Cluster Montagne ». Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012. Elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 25% sont installés sur le territoire de Cœur de Savoie. Il est proposé de reconduire l'adhésion d'un montant de 2 080 € TTC au titre de l'adhésion 2021.

Article 2 : D'adhérer à l'association « CIMS ». Cette association a été créée à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés. Il est proposé de reconduire l'adhésion à l'association d'un montant d'un montant de 240 € au titre de l'année 2021.

Article 3 : D'adhérer à la plateforme « Cristal Innov ». Cette structure installée sur Alpespace rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des laboratoires et/ou universités, une mutualisation de moyen et de compétence, afin de faire émerger des innovations collaboratives. Il est proposé de reconduire l'adhésion d'un montant de 1 800 € TTC au titre l'année 2021.

Article 4 : D'adhérer au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne – « AURA PEPS ». Cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speedmeeting, journées portes ouvertes...). Il est proposé de régulariser le reliquat de cotisation pour l'année 2021 qui s'élève à 500 € TTC.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 31 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DU BUREAU

N°05-2022

Objet : Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association nationale AMORCE

Le bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la décision n°40-2021 du 7 juin 2021 autorisant l'adhésion à l'association nationale AMORCE,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, souhaite bénéficier des connaissances et de l'expertise de l'association notamment sur les questions de gestion des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que l'association a déjà faite une intervention au comité des maires du 29 avril 2021,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'association nationale AMORCE au titre des déchets ménagers pour un montant de 602 € HT au titre de l'année 2022 ;

Article 2 : Dire que les crédits ont été ouverts au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1^{er} mars 2022

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE BUREAU

N°06-2022

Objet : Convention relative à l'utilisation et à la sécurisation de l'aire de retournement des cars – Lieu-dit « Les Fontaines » Grésy-sur-Isère »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c. Conventions de mutualisation avec les EPCI,
- h. Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté d'Agglomération Arlysère gèrent directement ou par délégation les transports scolaires sur leurs ressorts territoriaux respectifs,

CONSIDERANT que la société SCI DU BOURG DES FONTAINES donne son accord par une convention signée avec Arlysère pour la mise à disposition sans compensation financière du terrain inclus dans la parcelle cadastrée ZA42,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention relative à la mutualisation de moyens entre deux collectivités.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces en découlant à venir.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er mars 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE BUREAU

N°07-2022

Objet : Convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2021-37 portant modification des statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°63-2019 du 28 mars 2019 portant création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

VU la délibération n°17-2022 du 10 février 2022 portant modification de la répartition du capital social de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°4 : « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget [...] à partir de 40 000 € HT pour la conclusion des contrats « in house » » ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2511-3 relatif à la quasi-régie ;

CONSIDERANT que la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc est un partenaire de Cœur de Savoie pour la mise en œuvre de sa politique mobilité et plus particulièrement pour l'animation d'actions destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle, l'exploitation du service public de location de vélo et la réalisation d'études ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, exécutable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les forfaits journaliers des prestations de l'Agence sont les suivants :

Années	2022	2023	2024
Animateur	290 € HT	300 € HT	310 € HT
Chargé de Projet	405 € HT	425 € HT	440 € HT
Chargé d'Etude	480 € HT	520 € HT	550 € HT

Article 3 : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces en découlant à venir.



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1er mars 2022

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 14 Mars 2022

N°08-2022

Objet : Adhésion au réseau CAP RURAL Auvergne – Rhône-Alpes

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 7b « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence»,

Vu le bulletin à cotisation 2022 de Cap Rural domicilié 200 Avenue de la Clairette, 26 150 Die,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Cœur de Savoie adhère à Cap Rural à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La cotisation annuelle pour 2022 est fixée à 500 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Article 4 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Montmélián, le 14 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 14 mars 2022

N°09-2022

Objet : Prestations d'entretien ménager (marché n°05-2018) : Avenants aux lots 1, 2 et 3

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°83-2018 du 23 Avril 2018 attribuant le marché de prestation d'entretien ménager pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2018 aux entreprises suivantes :

- lot 1 « entretien ménager courant » : entreprise AYLANCE située 105 rue de la Curiaz, 73292 La Motte-Servolex pour un montant de 62 196,16 € HT
- lot 2 « Nettoyage des vitres » : entreprise DHN située 6 rue du Mont Guillaume 38780 Oytier St Oblas pour un montant de 20 551,28 € HT
- lot 3 « Prestations ponctuelles dans les structures Petite Enfance » : entreprise DMC Nettoyage située 37 chemin du Moulin 73390 Chamousset pour un montant de 15 600,00 € HT ;

Vu la décision de la Présidente n°169-2018 du 03 Août 2018 relative à l'avenant n°1 au Lot 1 portant le montant du lot à 77 977,12 € HT suite à la modification du forfait mensuel au m² ;

Vu la décision du Bureau n°13-2020 du 10 Septembre 2020 relative à l'avenant n°2 au Lot 1 portant le montant du lot à 80 114,62 € HT suite à l'ajout du site de la vélostation ;

Vu la décision du Bureau n°50-2020 du 19 Novembre 2020 relative à l'avenant n°3 au Lot 1 portant le montant du lot à 84 674,62 € HT suite à l'ajout du local des services techniques à Alpespace ;

Vu la décision du Bureau n°14-2020 du 10 Septembre 2020 relative à l'avenant n°1 au Lot 3 portant le montant du lot à 17 620,00 € HT suite à l'ajout de la structure multi-accueil La Glycine à Myans ;

Considérant la nécessité de prolonger le présent marché, qui se termine le 30 avril 2022, afin d'avoir le temps nécessaire pour effectuer la procédure de mise en concurrence ;

Considérant la nécessité de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2021, la tarification applicable au bâtiment L'Atelier des quais à St Pierre d'Albigny, occupé par la Maison France Service ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec les entreprises **AYLANCE, DHN et DMC Nettoyage** afin de prolonger la durée du marché de prestations de nettoyage jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : De signer un avenant avec l'entreprise **AYLANCE** afin de fixer un tarif forfaitaire spécifique au rez-de-chaussée du bâtiment L'Atelier des quais à St Pierre d'Albigny, occupé par la Maison France Service, incluant une fréquence de passage plus importante à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 3 : Le montant de ces avenants s'élève à :

- lot 1 : + 22 293,65 € HT, portant le montant total du lot à 106 968,27 € HT
- lot 2 : + 3 425,00 € HT, portant le montant total du lot à 23 976,28 € HT
- lot 3 : + 3 273,00 € HT, portant le montant total du lot à 20 893,00 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants au marché avec les entreprises **AYLANCE, DHN et DMC Nettoyage**, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 mars 2022

La Présidente,



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

Béatrice Sантаis

DECISION DU BUREAU

Séance du 14 mars 2022

N°10-2022

Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le recours à une mission de programmiste et à des études préalables sont nécessaires pour la réalisation du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation des missions et études préalables à la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés. Elle signera également le marché et le notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'à l'issue de la réalisation des études préalables au lancement des travaux de construction.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 14 mars 2022

N°11-2022

Objet : Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement d'une cuisine centrale

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le projet de création d'une cuisine centrale mutualisée avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne nécessite une étude juridique sur la création d'une SPL (société publique locale) pour la gestion de cette cuisine centrale,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la passation du marché d'assistance juridique relatif à l'étude juridique sur la création d'une SPL pour la gestion d'une cuisine centrale.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Porte de Maurienne comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Chaque membre du groupement signera le marché et assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'à l'issue de l'opération pour laquelle elle a été constituée.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

